

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 22 TER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est réputé avéré »

les mots :

« et la faisabilité technique et financière sont réputés avérés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le besoin et la faisabilité sont réputés avérés lorsqu'il existe des orientations des plans de mobilité et de mobilité rurale, un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire ou un schéma national vélo.

En effet, lorsque ces plans prévoient des voies cyclables, leur élaboration a donc déjà été l'occasion d'évaluer la faisabilité de ces aménagements.